

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue 2 mars 2026 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Jean Gagnon, conseiller (19 h)
Charles Rioux, conseiller (19 h)
Mme Guylaine Lussier, conseillère (19 h)
MM. Sylvain Leroux, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2026-03-058

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✓ Demande d'autorisation CPTAQ : utilisation à une autre fin que l'agriculture et lotissement : lot #5 499 040 rang 2
- ✓ Ajout nouvel aménagement Sentier Les Pieds d'Or terrains municipaux : sans autorisation
- ✓ Embauche animateurs/animatrices camp de jour 2026 : M. Florent Dumont, Mesdames Emmy Roberge, Maïly Beauchesne et Mégane Landry

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE DE DOSSIERS

Le conseiller, Sylvain Hinse

- L'Escouade Gleason est terminée, belle participation des jeunes
- Soirée reconnaissance du samedi 28 février : compte-rendu et remerciements

Le conseiller, Jean Gagnon

- Mentionne qu'il était absent samedi et félicite les employés

Le conseiller, Charles Rioux

- Mentionne que le déneigement se déroule bien

La conseillère, Guylaine Lussier

- Bibliothèque en mars *j'aime ma bibliothèque*, concours rendant éligible à des bons d'achat
- 6 juin : marché petits entrepreneurs, marché Nomade et vente de garage

Le conseiller, Sylvain Leroux

- Régie des Trois-Lacs : compte-rendu sur la barrière/station de lavage, arrachage de myriophylle, bâchage, le lac ne se dégrade plus et stable
- COPERNIC : dépôt de rapport de puits, eau de très bonne qualité, conclusion et recommandations

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Partenaires 12-18 : 3 février soirée des recrues, nouveau CA crée, diverses activités à venir
- Agri-Ressources : AGA semaine dernière; mission de l'organisme : soutenir, réunir, informer, sensibiliser, outiller et développer un réseau de sentinelle prévention suicide

Le maire, Réal Fortin

- Fête municipale : 23 employés ont été reconnus, félicite les organisateurs
- MRC : résolutions pour la dénonciation de la fin du programme PEQ (travailleurs étrangers) et dénonciation de la fin du programme PRIMA (aînés)

Le maire, Réal Fortin demande à chaque membre du conseil de mentionner son accord ou son désaccord à l’application du règlement sur le déroulement des séances du conseil en vigueur.

Tous les élus sont d’accord à l’application dudit règlement.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Rien à signaler.

2026-03-059

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-03-060

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
AERZEN	Achat huile pour nouvelle soufflante station d'épuration	575.58 \$
Alarme Bois-Francis	Contrat de service centrale d'alarme CPE et réparation signal centrale	723.65 \$
Agritex	Achat câble pour chute et sabot pour grappe tracteur John Deere	404.63 \$
Appalaches Design	Planches jubilaires fête du 28 février 2026	2 345.49 \$
Autobus Arthabaska	Transport escouade Gleason	1 034.78 \$
Ballon Style	Ballons fête du 28 février 2026	402.17 \$
Camions BL	Réparation camion #2	2 557.47 \$
Canadian Tire	Achat chalumeau pour réparation trou d'asphalte	195.45 \$
Charest International	Remorquage du 30 décembre 2025 et du 8 février 2026camion #6	2 153.19 \$
Climcô	Entretien préventif 4 visites annuelles système de chauffage/climatisation bureau administratif, CPE, salle Chénier et Pavillon Armand-Rousseau	2 524.85 \$
COPERNIC	Formation employés sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes	201.21 \$
Entreprise MO	Ramassage neige village	2 289.44 \$
Garage G. Allison	Réparation camion F-150	882.19 \$
Immovex	Évaluation bâtiments municipaux	5 173.88 \$
J. Marc Laroche entrepreneur électricien	Réparation ballast bureau, remplacement thermostat salle, lumière d'urgence local Fermières, changer fusible Pavillon Armand-Rousseau et la station d'épuration	1 215.98 \$
Kersia	Produits d'entretien habits de combats et doseur	1 883.47 \$

Koppers	Configuration accès à distance alarme système d'aqueduc	143.72 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres bibliothèque	316.33 \$
Machineries Serge Lemay	Pièces souffleur, achat alcool de bois machineries	116.55 \$
Mécanique MDP	Réparation camion #6	6 187.11 \$
Mécanique Roval	Réparation camion #1	497.57 \$
Numérique.ca	Forfait site internet	2 931.87 \$
Partenaires 12-18	Cotisation annuelle	4 607.90 \$
Pneus FT	Changement de 2 pneus sur camion #6	433.35 \$
Robitaille Équipements	Lames et patins camions déneigement	9 729.18 \$
Roger Grenier	Accessoires garage	33.30 \$
Sablière Rollère	Sable à déglçage	7 606.74 \$
Les Services EXP	« Carottage » Chemin du Mont-Gleason	800.51 \$
Simo Management inc.	Vérification des équipements de mesure de débit aqueduc/épuration	3 008.90 \$
SOS Technologies	Location d'inhalateur d'oxygène d'urgence	546.13 \$
Spectralite	Achat signalisation 2025	6 784.32 \$
Victo Freins Démarreurs	Pièces camion citerne	42.56 \$
Ville de Drummondville	Entente matières dangereuses 2026	904.34 \$
Total		68 678.23 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu d’acquitter les comptes pour une somme globale de 68 678.23 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de février 2026 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 191 994.77 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 26 février 2026.

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

2026-03-061 Congrès COMBEQ : 16, 17 et 18 avril 2026 : 685 \$: La Malbaie

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick approuve la participation au congrès annuel de la COMBEQ de l’inspecteur en bâtiments et en environnement, Dominic Tremblay, à la Malbaie les 16, 17 et 18 avril 2026 pour la somme de 685 \$, plus les taxes applicables. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-03-062 Avis de motion : Règlement numéro 2026-437 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Hinse que lors d’une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le premier projet de Règlement #2026-437 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments

Un projet de règlement est remis séance tenante.

Présentation du projet du règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Le conseiller, Sylvain Hinse, présente le projet du règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Tingwick afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur culture.

Les normes qu'ils contiennent visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

En outre, ce règlement vise à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-063

Premier projet du règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Tingwick doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

Considérant que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 2 mars 2026;

En conséquence, sur proposition du conseiller Charles Rioux, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu à l'unanimité le Règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

1.1.2 Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti à ce

règlement.

1.1.3 Objet

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Tingwick afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

En outre, ce règlement vise à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

1.1.4 Invalidité partielle de ce règlement

La Municipalité déclare avoir adopté ce règlement chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si une quelconque partie du règlement devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 Du texte et des mots

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement conserveront leur signification habituelle :

- 1° L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- 2° Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi;
- 3° Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue.

Pour l'interprétation du règlement, les mots et les expressions ont le sens et la signification qui leur est donnée par un dictionnaire usuel, sauf si :

- 1° Le texte force un sens différent du sens usuellement admis;
- 2° Le terme est défini à l'index terminologique du présent règlement ou d'un règlement d'urbanisme adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

1.2.2 Terminologie

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Autorité compétente »

Représentant autorisé de la Municipalité ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.

« Délabrement »

État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.

« Éléments extérieurs d'un bâtiment »

Composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression désigne notamment une corniche, une terrasse, un balcon, un escalier, une gouttière, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment »

Composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression désigne notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.

« Immeuble patrimonial »

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

« Municipalité »

Municipalité de Tingwick.

« Vétusté »

État de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

1.2.3 Unité de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international d'unité (SI).

1.2.4 Incompatibilité entre certaines dispositions et règles de prévalence

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent prioritairement.

En cas de contradiction entre le texte, un plan ou une image, les documents prévalent dans l'ordre suivant :

- 1° Le texte du règlement;
- 2° Le plan;
- 3° L'image.

Cette règle de prévalence ne peut toutefois avoir pour effet de soustraire un projet à l'application des normes établies pour une zone de contrainte naturelle ou anthropique, ou établies afin de préserver la sécurité du public.

1.2.5 Incompatibilité entre certains règlements

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur de ce règlement ou dans ce règlement et un autre règlement, la disposition spécifique ou particulière prévaut sur la disposition générale. Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par ce règlement ou une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition de ce règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

CHAPITRE 2 : NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2.1 Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

2.2 Maintien en bon état

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituant en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable,

endommagé ou affecté par de la pourriture;

5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;

6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;

7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;

8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;

9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;

10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;

11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;

12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;

13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;

14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

2.3 État propre à l'occupation

Il est interdit de maintenir, à l'intérieur d'un bâtiment, l'une des causes d'insalubrité suivantes ou toute autre cause susceptible de rendre celui-ci impropre à l'occupation :

1° la malpropreté ou l'encombrement de tout ou partie d'un bâtiment;

2° l'accumulation de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans un contenant ou un local prévu à cette fin;

3° la présence de matières gâtées, putrides ou qui dégagent une odeur nauséabonde, telles que de l'urine ou des excréments;

4° la présence de vermine ou d'autres animaux nuisibles ainsi qu'une condition favorisant la prolifération de ceux-ci;

5° l'accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation des matériaux ou favoriser la prolifération de moisissures.

2.4 Système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

2.5 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21°C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

2.6 Électricité et éclairage

Un bâtiment doit être équipé d'une installation électrique sécuritaire et fonctionnelle assurant l'éclairage de toutes les pièces et des espaces communs ainsi que l'éclairage extérieur des entrées communes.

2.7 Cuisine

Un logement doit comprendre un espace permettant la préparation des repas et pouvant accueillir un appareil de cuisson et de réfrigération.

Une cuisinière qui n'est pas desservie par une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur doit être desservie par une installation qui le recycle, afin notamment de favoriser l'élimination des odeurs.

Une telle installation de ventilation doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

2.8 Équipements sanitaires

Un logement doit comprendre des équipements sanitaires fonctionnels. Entre autres, les éléments suivants doivent être maintenus en tout temps et ne

peuvent être retirés :

1° une salle de bain ou de toilette comprenant au moins un lavabo, une baignoire ou une douche ainsi qu'une toilette ;

2° dans une salle de bain ou de toilette, une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur ou, en l'absence d'une telle installation, une fenêtre permettant la ventilation de cette pièce par circulation d'air naturelle.

2.9 Caractère patrimonial

Les travaux d'entretien effectués sur un immeuble patrimonial ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial de l'immeuble.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS

En addition aux dispositions prévues par le Chapitre 2, les articles 3.1 à 3.4 s'appliquent aux bâtiments vacants.

3.1 Système d'alimentation en eau potable

Malgré l'article 2.4, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

3.2 Système de chauffage, de ventilation et de climatisation

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10°C mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50% à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

3.3 Résistance à l'effraction

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

3.4 Surveillance

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 4 : ADMINISTRATION ET INSPECTION

4.1 Responsable de l'application du règlement

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

4.2 Pouvoirs d'inspection

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'elle juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser l'autorité compétente pénétrer sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

4.3 Avis de travaux

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

4.4 Avis de détérioration

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4.5 Avis de régularisation

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4.6 Non-respect de l'avis de travaux

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire.

4.7 Acquisition d'un immeuble détérioré

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

5.1 Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

5.2 Sanctions relatives aux immeubles patrimoniaux

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

5.3 Changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis ait été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

5.4 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement incompatible avec celui-ci.

5.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement adopté conformément aux dispositions de cette *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-064 **Demande d'autorisation CPTAQ : utilisation à une autre fin que l'agriculture et lotissement : lot #5 499 040 rang 2**

Considérant que le projet consiste à la présentation d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à la création d'un nouveau lot correspondant au droits acquis;

Considérant que Mme Marcotte est sollicitée pour vendre sa terre et souhaite conserver sa résidence;

Considérant qu'une partie de l'emplacement utilisé à des fins résidentielles est situé sur une partie du lot 5 499 040 correspondant à une partie de l'ancien lot 119 du cadastre du Canton de Tingwick acquise après le décret de la zone agricole;

Considérant que Mme Marcotte souhaite être autorisé à déplacer une partie du droit acquis généré par la présence de la résidence sur les anciens lots 117 et 118 pour les reporter sur une partie de l'ancien lot 119;

Considérant que cette opération lui permettrait de conserver l'accès à la propriété existant, son puits, ainsi que l'aire gazonnée adjacente;

Considérant que cette opération permettrait également de maintenir le bâtiment agricole d'origine sur le résidu de la terre qui sera vendu;

Considérant que cette demande est en conformité au règlement en vigueur de la municipalité de Tingwick;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole des lots	4-5TP, 3-3T, 5-2RT
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Similaire au potentiel agricole des lots visés par la demande
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	5 499 040 : multiple
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Effet nul sur les lots voisins
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucun changement
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun changement

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun changement
L'effet sur le développement économique de la région	Non significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non significatif

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la présente demande d'autorisation à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2026-03-065 Balayage de rues 2026

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Jean Gagnon et résolu que la directrice générale soit autorisée à retenir les services d'un entrepreneur pour le balayage des rues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-066 Demande de contribution financière : programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal année 2026 : M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le plus grand territoire de la MRC d'Arthabaska;

Considérant qu'elle possède plusieurs routes locales dont elle doit faire l'entretien;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au député de Drummond Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger, une contribution financière pour l'entretien de son réseau routier municipal dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-067 Demande de contribution financière : amélioration des routes : ministre des Transports du Québec

Considérant que Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports du Québec possède un budget discrétionnaire pour la réfection de routes;

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le nombre de kilomètres le plus élevé de la MRC d'Arthabaska avec 115.51 kilomètres de routes lui appartenant;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au ministre des Transports, Monsieur Jonathan Julien, une contribution financière pour l'amélioration de ses routes

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-068 Lignage de rues rang 6 vers Chesterville et Chemin de la Station : demande de prix

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller

Jean Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le lignage de rues du rang 6 vers Chesterville et du chemin de la Station. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande de soumissions traitement de surface simple rang 6 (5.5 km à partir des limites de Chesterville)
La résolution numéro 2026-03-069**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le traitement de surface simple du rang 6, sur une distance de 5.5 km, à partir des limites de Chesterville. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-070

Remplacement de ponceaux route du 3^e rang

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le remplacement de ponceaux de la route du 3^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-071

Demande de soumissions rechargement route du 3^e rang : 1.5 km

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le rechargement de la route du 3^e Rang, sur une distance de 1.5 km. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-072

Remplacement de ponceaux : coin Chemin Aqueduc/Desrosiers, 1165 et 415 Chemin de l'Aqueduc, 730, Chemin Allison, 615, rang 8 et 304, Chemin du Mont-Gleason

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le remplacement de ponceaux coin chemin de l'Aqueduc/Desrosiers, 1165 et 415 chemin de l'Aqueduc, 730, chemin Allison, 615, rang 8 et 304, chemin du Mont-Gleason.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-073

Demande de soumission pulvérisation, drainage et rechargement Chemin de l'Aqueduc (8.8 km)

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour la pulvérisation, le drainage et le rechargement du chemin de l'Aqueduc, sur une distance de 8.8 km. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-074

Demande de prix pour cimenter la cour face à l'entrepôt de sable

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des

soumissions pour la cimentation de la cour face à l'entrepôt de sable. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Pavage entrée du Chemin de Kingsey et du rang 8 : demande de prix
La résolution numéro 2026-03-075

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le pavage de l'entrée du chemin Kingsey et du rang 8. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-076

Achat pompe à eau 3 pouces : prix

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Jean Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des prix pour l'achat d'une pompe à eau 3 pouces.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-077

Débroussaillage

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des emprises de chemins, fossés et terrains municipaux;

Considérant que des travaux de débroussaillage sont requis afin d'améliorer la visibilité, la sécurité des usagers et l'écoulement des eaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jean Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que le conseil municipal autorise la réalisation de travaux de débroussaillage sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-078

Ajout nouvel aménagement Sentier Les Pieds d'Or terrains municipaux : sans autorisation

Considérant que le Sentier Les Pieds d'Or est situé sur des terrains municipaux;

Considérant qu'un projet d'ajout d'un nouvel aménagement a été entrepris sans autorisation préalable du conseil municipal;

Considérant qu'une sollicitation a été effectuée auprès de gens afin de financer ou soutenir cet aménagement et ce, sans mandat ni approbation de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal n'a pas été informé ni consulté préalablement à ces démarches;

Considérant que toute intervention, aménagement ou sollicitation sur des terrains municipaux doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation officielle du conseil;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que le conseil municipal refuse le projet d'ajout d'un nouvel aménagement au Sentier Les Pieds d'Or, tel qu'entrepris sans autorisation;

Que le conseil municipal désapprouve toute sollicitation effectuée en son nom ou en lien avec ce projet sans approbation préalable;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Madame Diane Morin : remerciement à la suite des hommages à la soirée du 28 février;
- ✓ Réseau BIBLIO CQLM : remerciement pour l'appui à la conservation des tarifs postaux réduits aux bibliothèques municipales;
- ✓ Sécurifort inc. : acceptation demande de commandite pour l'activité des petits entrepreneurs.

ADMINISTRATION

2026-03-079

Demande du Club de ski de fond : Val-des-Sources : 800 \$ La résolution numéro 2026-03-079

Considérant que les installations et services offerts par le *Club de ski de fond de Val-des-Sources* bénéficient à l'ensemble de la population de Tingwick;

Considérant la demande de commandite déposée par le Club de ski de fond visant à contribuer au maintien et à l'amélioration des pistes, ainsi qu'au renouvellement d'équipement motorisé;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que le conseil municipal accorde une commandite au Club de ski de fond au montant de 800 \$ afin de contribuer au maintien et à l'amélioration des pistes ainsi qu'au renouvellement d'équipement motorisé;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-080

Renouvellement à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec : 375.97 \$ taxes incluses : directeur du service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu de renouveler la cotisation du directeur du service de sécurité incendie, à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au montant de 375.97 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-081

Fermeture rue St-Patrice : 6 juin de 8h à 17h : journée jeunes entrepreneurs, marché Nomade, vente de garage (permis gratuit) et remerciement commandite Sécurifort inc.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir et promouvoir les activités locales et communautaires;

Considérant que la tenue d'une Journée des jeunes entrepreneurs, d'un Marché Nomade et d'une vente de garage prévue le 6 juin 2026, de 8 h à 17 h;

Considérant que la sécurité des participants et des usagers de la rue nécessite la fermeture temporaire de la rue Saint-Patrice;

Considérant l'implication de Sécurifort inc. pour la commandite et le soutien logistique de l'événement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu :

Que la rue Saint-Patrice soit fermée à la circulation le 6 juin de 8 h à 17 h, pour permettre la tenue de la Journée des jeunes entrepreneurs, du Marché Nomade et de la vente de garage;

Que les participants à la vente de garage soient exemptés du paiement des

permis pour cet événement;

Que le conseil municipal remercie officiellement Sécurifort inc. pour sa commandite et son soutien à la réussite de l'événement;

Que la municipalité avise les services d'urgence (pompiers, police, etc.) de la fermeture de la rue et des activités prévues afin d'assurer leur coordination et l'accessibilité en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-082

Vente d'un ancien chemin en faveur de Ferme Guymari : nouveau lot #6 715 431 : prix de vente 5 000 \$

Considérant que Ferme Guymari inc. désire acquérir l'ancienne assiette de chemin séparant ses deux terres agricoles exploitées;

Considérant que cette portion de terrain correspond au lot rénové numéro 6 715 431 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité ne requiert plus l'usage de cette ancienne assiette de chemin;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la municipalité procède à la vente de l'ancienne assiette de chemin correspondant au lot 6 715 431 à Ferme Guymari inc., pour la somme de 5 000 \$. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-083

Distribution d'arbres 2026 « Journée de l'arbre » : Action Environnement Tingwick et Partenaires 12-18 de Tingwick : 200 \$

Considérant la distribution d'arbres 2026 lors de l'activité « Journée de l'arbre » avec la participation d'Action environnement Tingwick et Partenaires 12-18 de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu de remettre la somme de 200 \$ à Action environnement Tingwick ainsi que la somme de 200 \$ au Comité 12-18 de Tingwick à titre de remerciement pour leur participation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-084

Offre d'emploi animateur camp de jour 2026 (2)

Considérant que 2 postes d'animateurs doivent être comblés pour la saison estivale;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la municipalité autorise l'ouverture de 2 postes d'animateurs de camp de jour pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-085

Appui municipal au mouvement de grève « Le communautaire à bout »

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

Considérant que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Considérant que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d'Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M\$ pour la Mauricie-Centre-du-Québec;

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective:

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu :

1. Que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Tingwick au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-086

Demande des Chevaliers de Colomb Conseil 6479 Tingwick et St-Rémi-de-Tingwick : vente pain partagé le vendredi 3 avril 2026

Considérant que les Chevaliers de Colomb organisent une activité pour la vente de pain partagé le 3 avril 2026;

Considérant qu'une demande de permis d'événement spéciaux est obligatoire et exigible pour la tenue de l'activité de la part du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la demande d'accord des Chevaliers de Colomb pour leur événement de vente de pain partagé au coin des rues Saint-Joseph et Sainte-Marie le 3 avril 2026 ainsi que son accord au permis d'événements spéciaux du MTQ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-087

Approbation budget camp de jour 2026 : 5 500 \$

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'octroyer un budget de 5 500 \$ pour le camp de jour 2026, en considération des dépenses d'activités et de fournitures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-088

Mise à niveau eau potable et eaux usées : offre de service Pluritec

Considérant que la municipalité désire procéder à la mise à niveau de ses infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées;

Considérant que ces travaux nécessitent la préparation de plans et devis par une firme spécialisée;

Considérant que la firme Pluritec et Les Services EXP ont déposés une offre de services professionnels à cet effet;

Considérant que l'offre déposée par la firme Pluritec est la plus basse et répond aux besoins de la municipalité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritec pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et des eaux usées pour un montant de de 76 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre déposée.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-089

Nomination comité de suivi Politique MADA

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 2025-09-285, adoptée lors de la séance du conseil du 2 septembre 2025, la municipalité a adopté sa nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 et son plan d'action;

Considérant que la Municipalité de Tingwick est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés;

Considérant que la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que le Conseil crée un comité de suivi du plan d'action MADA 2025-2028 composé des personnes suivantes : Messieurs Denis V. Lachance, Jacques Charlebois, Mario Hinse, Pierre-André Arès et Sylvain Leroux ainsi que Mesdames Chantale Ramsay et Josyane Comtois;

Que le conseil désigne Messieurs Pierre-André Arès, conseiller responsable, pour représenter la municipalité au sein du comité de suivi;

Que la direction générale soit autorisée au nom de la Municipalité de Tingwick à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

Qu'un rapport financier soit déposé à la MRC d'Arthabaska faisant état des dépenses encourues au cours de la démarche, incluant le lancement de cette politique, dans les délais prévus et en fonction du budget initial attribué pour la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-090

Gratuité billet du 28 février 2026 : députés

Il est proposé par le conseiller Charles Rioux, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick approuve le paiement des billets aux députés lors de la fête municipale du 28 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-03-091

Achat « cadres » pour scène à la salle paroissiale

Il est proposé par le conseiller Sylvain Leroux, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que le Conseil autorise l’achat de « cadres » (frames) pour remplacer la scène à la salle paroissiale Chénier.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**Embauche animateurs/animatrices camp de jour 2026 : M. Florent Dumont, Mesdames Emmy Roberge, Maïly Beauchesne et Mégane Landry
La résolution numéro 2026-03-092**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu d’embaucher Monsieur Florent Dumont, Mesdames Emmy Roberge, Maïly Beauchesne et Mégane Landry à titre d’animateur(trices) pour le camp de jour 2026. Les salaires seront déterminés selon l’échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : Remerciements pour la soirée municipale; descente du chemin du Mont Gleason, arbres à couper par un élagueur, sujet à ramener en avril pour prix; règlement sur les bâtiments historiques, projet à venir de la liste par la MRC; chemin de l’Aqueduc retravaillé à la suite de l’installation de ponceaux.

2026-03-093

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que la présente séance soit close. (19 h 50)

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu’il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2026-03-060, 2026-03-061, 2026-03-065, 2026-03-068, 2026-03-069, 2026-03-070, 2026-03-071, 2026-03-072, 2026-03-073, 2026-03-074, 2026-03-075, 2026-03-076, 2026-03-077, 2026-03-079, 2026-03-080, 2026-03-081, 2026-03-083, 2026-03-084, 2026-03-086, 2026-03-087, 2026-03-088, 2026-03-089, 2026-03-090, 2026-03-091 et 2026-03-092.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale et
greffière-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%